

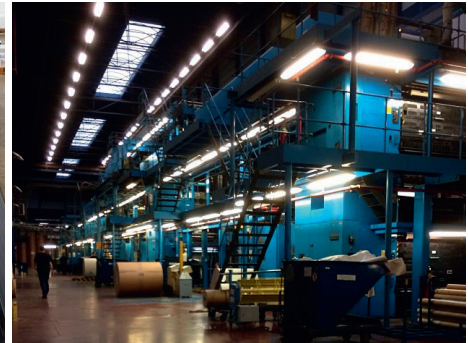
2022

Roularta

ACV
PULS bulletin
never work alone

Vos représentants

Stefaan Wybo, Kathleen Bogaert, Els Vandeborne, Jeroen Esser,
Linda Vanoost, Benoit Misson, Franky Noyez, Hans Brockmans,
Kristel Van Driessche, Linda Scheerlinck, Olivier Durnez,
Depoorter Francky, Siglien Labaere, Sabine Cornillie,
Gert Delbecke, Peter Plysier, Marc Knockaert, Filiep Deswarte,
Marnick Maeckelberghe, Nico Vandoolaeghe, Yvan Vandendriessche



JOURS ADV (CONGÉS EXTRA-LÉGAUX) SUPPLÉMENTAIRES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023 POUR LES EMPLOYÉS !?

Roularta a formulé la proposition suivante :

Les temps pleins passeraient d'une semaine de travail de 37h et 45 minutes à 38h. L'avantage ici est que quelqu'un qui travaille à temps plein obtiendra un jour et demi de plus de congé ADV. Soit un total de 6 jours ADV par an au lieu de 4 et demi actuellement. La contrepartie est que vous travaillez 15 minutes de plus par semaine.

Les salariés à temps partiel (sans intervention de l'ONEM) auront le choix de :

- Ne pas souscrire à la proposition et continuer à travailler dans le système actuel. Rien ne change pour eux.
- Soit souscrire à la proposition et ils auront alors droit à des journées 'ADV' au prorata de leur temps de travail.
Ainsi, ceux qui travaillent à mi-temps disposeront de 3 jours 'ADV' par an.

Cependant, le recalcul de cet horaire entraîne un ajustement négatif du salaire.

Quelle en est la raison?

Historiquement, le salaire était calculé pour une semaine de 37h au lieu de 37h et 45 minutes.

Quand vous entriez en fonction, Roularta faisait le calcul pour une semaine de 38h alors que le nombre d'heures prestées restait le même. Concrètement, cela signifie sur votre fiche de paie, 2,63% de moins sur les salaires bruts.

Au niveau de Puls-CNE, nous avons proposé avec insistance un troisième choix. Nous avons fait la proposition : donner aux salariés à temps partiel la possibilité de travailler plus longtemps (au prorata) et ainsi de ne pas perdre leur salaire + d'avoir droit aux journées ADV. Cette possibilité ne fut pas retenue après de longues négociations avec la direction.

Nous le regrettons !

Les nouveaux employés à temps partiel seront automatiquement enregistrés dans le nouveau système à partir du 1er janvier 2023. Les salariés qui travaillent déjà dans un système d'emploi à temps partiel avec intervention de l'ONEM (crédit-temps, fin de carrière, ...) restent dans le système actuel jusqu'à la fin de leur période de crédit-temps. Les salariés qui entrent dans un régime à temps partiel avec intervention de l'ONEM à partir du 1er janvier 2023 s'inscriront dans le nouveau système et recevront des jours ADV au prorata de l'emploi

Rien ne changera pour les anciens employés et journalistes de Sanoma.

Finalement, après mûre réflexion, le ACV PULS a approuvé la proposition de Roularta Media Group.

Pour vos questions: vakbond.rmg@gmail.com www.acv-puls-roularta.be



*Nous vous tenons
informé!*